Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2020 à 14h34
Réference de l'AR : 002-210201604-20200527-A2020_458-AI

Ville de CHAUNY

Direction Générale / SC
A2020 - 458
5.4

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu les codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Mario LIRUSSI en qualité d'adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Mario LIRUSSI, Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Monsieur Mario LIRUSSI, Adjoint au Maire, pour exercer en ses lieu et place les fonctions en ce qui concerne les affaires ci-après :

- Travaux et Urbanisme

- Urbanisme et aménagement durable (PLU, ZAC...)
- Urbanisme opérationnel :
  gestion des droits des sols et des droits à la construction,
  instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir...),
  autorisation d'urbanisme,
  Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement
- Occupation du domaine public, enseignes, taxe locale de la publicité extérieure,
- Gestion des bâtiments communaux et équipements communaux,
- Travaux, voiries et réseaux divers,
- Relations et coordination avec les concessionnaires du domaine public (gaz, électricité, éclairage public...),
- Aménagement et entretien des espaces verts,
- Procédures et prescriptions en matière de salubrité publique en application du règlement départemental sanitaire
- Procédures concernant les édifices menaçant ruine
- Procédures diverses (biens sans maître, abandon manifeste...)

- Présidence de la commission d'Appel d'Offres,

- la capacité à ester en justice au nom de la commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Hôtel de ville
02302 Chauny cedex . BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70 . Courriel : mairie@ville-chauny.fr . Fax : 03 23 38 70 46
Site : www.ville-chauny.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2020 à 14h34
Réference de l'AR : 002-210201604-20200527-A2020_458-AI

En cas d'absence de Madame Catherine LEFEVRE, Adjointe au Maire, Monsieur Mario LIRUSSI, Adjoint au Maire, est délégué pour exercer en ses lieu et place les fonctions en ce qui concerne les foires et marchés.

Article 2 : Le Maire conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Mario LIRUSSI, Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations se rapportant aux délégations visées à l'article 1 ci-dessus.
La signature par Monsieur Mario LIRUSSI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site « wwwtelerecours.fr .

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié dans le recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 28/5/2020
Par délégation du Maire
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Fait à CHAUNY, le 27 mai 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.